

PAR COURRIEL

Québec le 21 octobre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-05-002 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant divers documents à caractère environnemental pour le 3, rang Saint-André à Saint-Cyprien-de-Napierville.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'analyse du 12 mars 2018, 2 pages;
2. Rapport d'analyse du 6 avril 2018, 3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 4

c. c. DR-16

RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Hôtel Douglas Restaurant inc.
3, rang Saint-André
Saint-Cyprien-de-Napierville (Québec) J0J 1L0

Date : 12 mars 2018

Objet : Installation d'équipements de traitement de l'eau potable

N/Réf. : 7321-16-01-0037301
401631615

1. Description du projet :

Hôtel Douglas Restaurant inc. exploite un restaurant de²³⁻²⁴ places, un bar de²³⁻²⁴ places, une terrasse de²³⁻²⁴ places, ainsi qu'un motel de²³⁻²⁴ chambres. Le tout est alimenté en eau potable à partir d'un puits privé existant.

Les enregistrements du compteur du puits, pour la période du 29 juin 2016 au 30 novembre 2016, établissent le débit journalier maximal à 24 m³/j. Le concepteur a retenu un débit maximal de 10 USGPM, soit 37.85 L/min ou 54.5 m³/j.

A la suite de la détection de plusieurs présences d'E coli dans les eaux distribuées, un avis d'ébullition est en cours depuis le 5 mai 2016. La présente demande d'autorisation, déposée en vertu de l'article 32 de la LQE, vise l'installation d'un système de désinfection d'eau potable de l'établissement.

Le site de prélèvement est situé sur le lot 604 ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Cyprien, dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Les équipements de traitement d'eau potable à installer sont :

- Deux filtres de marque ²³⁻²⁴ de 20 pouces de longueur avec cartouche de 5 microns de marque ;
- Deux régulateurs de débit ayant chacun une capacité de 10 usgpm;
- Deux réacteurs à rayonnement ultra-violet de marque ²³⁻²⁴, modèle ²³⁻²⁴, fonctionnant en parallèle et opérés à la moitié de leur débit maximal, soit 10 usgpm;
- Deux vannes solénoïdes de coupure d'alimentation.

Il y a lieu de noter que l'eau distribuée actuellement subit déjà un traitement au moyen des équipements existants, à savoir :

- Un filtre à résine cationique pour l'enlèvement du fer et du manganèse ainsi que pour l'abaissement de la dureté;
- Un filtre au charbon activé pour l'adsorption des substances résiduelles organiques comme les huiles minérales et les BTEX, l'adsorption des substances halogénées et le traitement des odeurs.

A noter aussi qu'une demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la LQE pour le prélèvement d'eau (dossier n° 7317-16-01-0005600) est en cours analyse par ma collègue Samia Enayet, ing.

2. Caractérisation de l'eau brute du puits :

Les analyses d'eau, effectuées en deux échantillonnages en novembre et décembre 2016 et en février 2017, sur l'eau brute, ont révélé que :

- Les paramètres microbiologiques analysés (coliformes totaux, *E. coli*, colonies atypiques et bactéries entérocoques) sont conformes aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) ;
- Le fer total dépasse la valeur maximale recommandée (0,3 mg/L) puisqu'il atteint 1.28 mg/L ;
- La dureté totale dépasse la valeur maximale recommandée (<180-200 mg/L CaCO₃) puisqu'elle atteint 488 mg/L CaCO₃ ;
- La couleur vraie dépasse la valeur maximale recommandée (15 UCV) puisqu'elle atteint 28.5 UCV ;
- En ce qui concerne les paramètres liés aux hydrocarbures pétroliers, HAP et BTEX, le deuxième échantillonnage a révélé la présence d'acénaphthylène, fluoranthène, fluorine, naphthalène, phénanthrène et pyrène. Un prélèvement additionnel a donc été réalisé en février 2017 à la fois sur l'eau brute et sur l'eau traitée et les résultats indiquent que seul le phénanthrène a été détecté dans l'eau traitée. Il est à préciser que parmi ces paramètres, seul un est normé par le RQEP soit le benzo(a)pyrène lequel a respecté le critère de potabilité de < 0.01 ug/L. Par principe de précaution, un suivi de la présence de ces paramètres dans l'eau brute sera exigé dans l'autorisation à délivrer en vertu de l'article 31.75 de la LQE.

Dans le cadre du présent projet, seul le traitement de désinfection sera appliqué.

3. Objectifs du traitement d'eau :

Le traitement à appliquer permettra d'inactiver 99,99% ou 4 log virus au moyen de réacteurs UV décrits à la section 1 du présent rapport.

4. Rejet des eaux de procédé :

Les eaux résiduaires générées par le lavage des filtres sont rejetées à l'égout municipal. Le débit de rejet est estimé à 1000 litres/jour.

5. Implications pour le contrôle :

art. 37

6. Autres informations :

L'ingénieur du projet confirme que les équipements et les produits de traitement d'eau potable existants et projetés sont et seront conformes aux normes pour l'eau potable, soit l'AWWA, NSF61 ou BNQ3660-950.

Les différents engagements demandés dans le formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la LQE ont été fournis dans le cadre de ce projet. Le projet respecte l'ensemble de nos exigences légales, techniques et administratives.

7. Recommandations :

Je recommande de délivrer l'autorisation requise en vertu de l'article 32 de la LQE et d'en informer Audrey Sicard-Lajeunesse du CCEQ.

ORIGINAL SIGNÉ

Ahmed Tabit, ing.
Secteur municipal

RAPPORT D'ANALYSE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DATE : Le 6 avril 2018

PAR : A. Guay & Fils Construction inc.

REQUÉRANT : Hôtel Douglas Restaurant inc.
3, rang Saint-André
Saint-Cyprien-de-Napierville (Québec) J0J 1L0

Localisation : Lot 604 ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Cyprien, à l'adresse du 3, rang Saint-André (route 217), à Saint-Cyprien-de-Napierville, dans la municipalité régionale des Jardins de Napierville.

NEQ (CIDREQ) : 1161303467

PERSONNE-RESSOURCE : M. STÉPHANE GUAY, ING. ☎ 450 246-3079

OBJET : Exploitation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine

N/RÉF. : 7317-16-01-0005600
401630486

I - MISE EN CONTEXTE ET NATURE DU PROJET

Hôtel Douglas Restaurant inc. exploite un restaurant de²³⁻²⁴ places, un bar de²³⁻ places, une terrasse de²⁴⁻ places, ainsi qu'un motel de²⁴⁻ chambres. Le tout est alimenté en eau potable à partir d'un puits privé existant ayant un diamètre de 152 mm et profond de 28,4 mètres, dont 16,1 mètres en tube d'acier. Le niveau statique de l'eau est à la profondeur de 4,51 mètres.

À la suite de la détection de plusieurs présences de bactérie *Escherichia Coli* dans les eaux distribuées, un avis d'ébullition est en cours depuis le 5 mai 2016. La présente demande d'autorisation, reçue le 8 mars 2017 et complétée le 6 avril 2018, en vertu du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (au lieu de l'article 31.75 de la LQE telle qu'elle se lisait avant le 23 mars 2018) vise une mise aux normes des installations de production d'eau potable pour un débit journalier maximum de **30 000 litres**.

Le site de prélèvement est de la catégorie 3 définie au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP). Ainsi, le puits a l'obligation d'avoir une aire de protection immédiate, une aire de protection bactériologique et une aire de protection virologique délimitées par un cercle d'un rayon, respectivement, de 3 m, 30 m et 100 m. L'indice de vulnérabilité DRASTIC est évalué 121, soit un degré de vulnérabilité moyen. Ainsi, des activités deviendront interdites dans certaines aires de protection, en vertu du RPEP, mais aucune activité existante actuellement n'est compromise.

En vertu de l'article 31.81 de la LQE, cette autorisation sera valide pour une période de 10 ans.

II - IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) Eau

Le consultant mentionne que l'aquifère peut soutenir à long terme la consommation maximale journalière. La qualité de l'eau nécessite un traitement qui a fait l'objet d'une autorisation délivrée le 12 mars 2018 (voir le dossier n° 7321-16-01-0037301/ 401631615) en vertu de l'article 32 de la LQE telle qu'elle se lisait avant le 23 mars 2018. Le traitement peut retenir un débit maximal de 10 USGPM, soit 37.85 L/min ou 54.5 m³/j.

En ce qui concerne les paramètres liés aux hydrocarbures pétroliers (HP C₁₀-C₅₀), hydrocarbures aromatique polycycliques (HAP) et BTEX (benzène, toluène, éthyl-benzène,

xylène), le deuxième échantillonnage a révélé la présence d'acénaphylène, fluoranthène, fluorine, naphthalène, phénanthrène et pyrène. Ces analyses ont toutefois respecté le critère de potabilité de < 0.01 ug/L pour le seul paramètre normé par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP), soit le benzo(a)pyrène. Par principe de précaution, le requérant s'est engagé à effectuer un suivi de l'eau brute une fois par année pour les paramètres HP C₁₀-C₅₀, HAP, BTEX et identification des produits pétroliers (IPP). Ce dernier s'est engagé également à mettre en place les mesures d'atténuation advenant le cas où il les critères d'alerte du programme de suivi sont excédés.

b) Émissions atmosphériques

Sans objet

c) Résidus générés

Sans objet

d) Bruit

Sans objet

e) Sols

Le lot 604 ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Cyprien et les propriétés voisines (notamment le lot 604-1 au nord) ont fait l'objet de plusieurs études de caractérisation (Phase I, Phase II et réhabilitation environnementale) à cause de la présence d'une station-service depuis plusieurs années. Les travaux de caractérisation se sont déroulés en février 2013. Par la suite, une réhabilitation environnementale de site a été effectuée en novembre 2013 pour l'enlèvement des sols présentant des concentrations supérieures les valeurs limites de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) (critère « C » du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés).

Les études ont démontré que le lot à l'étude (604 ptie) est exempt des sols contaminés excédant les valeurs limites de l'annexe I du RPRT. Donc, un avis de contamination selon l'article 31.58 de la LQE ne sera pas nécessaire.

III - ÉTUDES ET RECHERCHES

Une étude hydrogéologique comprenant un court essai de pompage et des analyses de la qualité de l'eau selon la fréquence et les paramètres du tableau 2 du *Guide de conception des petites installations de production d'eau potable* (Guide) ont été analysées dans le cadre de cette demande.

IV - EXIGENCES

1. Légales

Ce projet est soumis à la LQE, au RPEP et au RQEP.

2. Techniques

Ce type de projet est visé par le Guide.

3. Administratives

Tous les documents exigés par l'article 7 du RPEP.

4. Tarification

Les frais d'analyse de 1699 \$ ont été acquittés par le requérant. La DRAE a reçu le chèque au 6 avril 2018. Ainsi, nous avons considéré que la demande a été complétée le 6 avril 2018.

V - CONSULTATIONS

Une consultation concernant la détection d'une contamination en hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) en eau souterraine avec Madame Anouka Bolduc, biologiste, spécialiste en toxicologie de la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines a été effectuée.

VI - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Sans objet

VII - ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET AU PLAN ENVIRONNEMENTAL

L'ensemble des renseignements et des documents requis pour la délivrance de l'autorisation a été fourni à la satisfaction du MDDELCC.

VIII - RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance de cette autorisation.

IX - PROGRAMME DE VÉRIFICATION

art. 37

ORIGINAL SIGNÉ

SE/se

Samia Enayet, ing.
Analyste, secteur municipal